

N°22- 55

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Droit - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ELISABETH MELLA

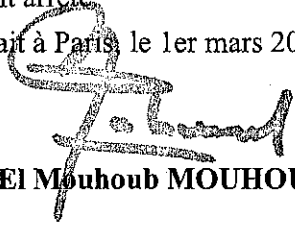
**Les membres :**

RENAUD DORANDEU

CLAUDIE BOITEAU

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 58

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Sciences économiques et sociales - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

PAUL LAGNEAU-YMONET

**Les membres :**

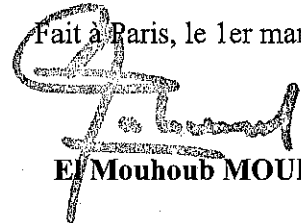
CELINE BESSIERE

BENEDICTE REYNAUD

SABINE MONTAGNE

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022

  
**E. Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 57

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Economie et gestion de la santé - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC BONSAANG

**Les membres :**

SANDRINE DUFOUR-KIPPELEN

CLEMENTINE GARROUSTE

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 80

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Politiques publiques - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SOPHIE BERNARD

**Les membres :**

EMMANUEL HENRY

ARNAUD MIAS

SABINE ROZIER

PIERRE YVES BAUDOT

JEAN MARIE PILLON

SAMUEL PINAUD

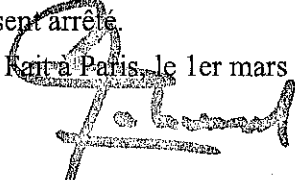
FRANCOIS CUSIN

JULIE LANDOUR

SAMUEL BOURON

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 79

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Management de l'innovation - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ALBERT DAVID

**Les membres :**

PIERRE-EMMANUEL ARDUIN

BEATRICE PARGUEL

MUSTAPHA SALI

JOHN LEVESQUE

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 56

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Droit - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GEORGES DECOCQ

**Les membres :**

LOUIS PERREAU-SAUSSINE  
HELENE TISSANDIER NASOM  
ELISABETH MELLA  
SOPHIE SCHILLER  
ANNE KARM  
JULIETTE MOREL-MAROGER

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 53

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Comptabilité Contrôle Audit - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

KARINE FABRE

**Les membres :**

BRUNO OXIBAR

CELINE-MARIE MICHAILESCO

**Article 2 :** Le directeur du Département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 57

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Finance - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JUAN RAPOSO

**Les membres :**

JUAN RAPOSO

MARIE-AUDE LAGUNA

DENIS BURCKEL

HAMZA BAHAJI

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 85

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Gestion de Patrimoine - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FREDERIC GONAND

**Les membres :**

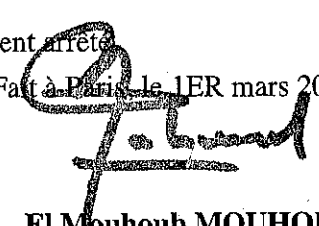
FREDERIC GONAND

AMELIE DE BRYAS

JACQUES AMAR

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 53

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômés délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Contrôle Audit Reporting Financier - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GWENAELLE NOGATCHEWSKY

**Les membres :**

GWENAELLE NOGATCHEWSKY

PIERRE LABARDIN

BENOIT GERARD

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 84

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Financial Markets - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GAELE LE FOL

**Les membres :**

GAELE LE FOL

FABRICE RIVA

SERGE DAROLLES

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> MARS 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 55

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Economie et Finance - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FREDERIC PELTRAUULT

**Les membres :**

FREDERIC PELTRAUULT

PHILIPPE BERNARD

SOPHIE MERITET

RICHARD DUTU

JAN-HORST KEPPLER

MARIE BESSEC

SYLVAIN BENOIT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 83

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Finance - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JUAN RAPOSO

**Les membres :**

JUAN RAPOSO

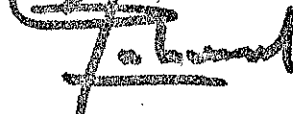
FABRICE RIVA

SERGE DAROLLES

HERVE ALEXANDRE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**E. Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 56

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master FINANCE - Entreprises et marchés - campus de Tunis - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SERGE DAROLLES

**Les membres :**

SERGE DAROLLES

JUAN RAPOSO

NESRINE BOUZOUTTA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 81

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en Research in Management au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ANTOINE BLANC

**Les membres :**

VERONIQUE PERRET

ANTOINE BLANC

DINA RASOLOFOARISON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 86

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Management et organisations - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ADRIEN LAURENT

**Les membres :**

ALBERIC TELLIER

ADRIEN LAURENT

SEBASTIEN DAMART

HELA YOUSFI

STEPHANE DEBENEDETTI

SONIA ADAM LEDUNOIS

FRANCOIS-XAVIER DE VAUJANY

FREDERIQUE DEJEAN

SERGE PERROT

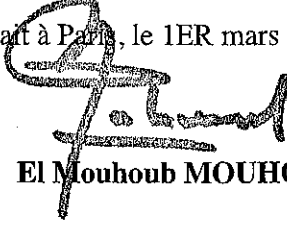
LIONEL GARREAU

PIERRE LANIRAY

AUORE HAAS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22-79

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Management des ressources humaines - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC CAMPOY

**Les membres :**

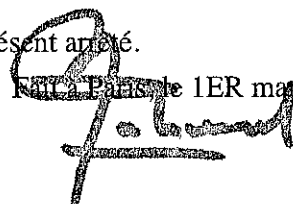
ERIC CAMPOY

MARC GLADY

FABIEN BLANCHOT

LAURENCE SERVEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Paris le 1ER mars 2022

**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 80

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Quantitative Economics - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

OLIVIA BERTELLI

**Les membres :**

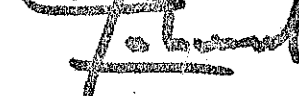
OLIVIA BERTELLI

LISE PATUREAU

CLEMENTINE GARROUSTE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 58

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Systèmes d'informations réseaux et numérique (SIREN) - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC BROUSSEAU

**Les membres :**

ERIC BROUSSEAU

FRANCIS TABOURIN

HENRI ISAAC

CAMILLE SABROUX

GINA GULLA MENEZ

CHRISTOPHE BENAVENT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 88

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année du Master Systèmes d'information, réseaux et numériques - campus de Tunis - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

CAMILLE SABROUX

**Les membres :**

CAMILLE SABROUX

RIM FAIZ

GINA GULLA MENEZ

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 139

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Industrie de réseau et économie numérique Rech.et Pro (IREN) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC BROUSSEAU

**Les membres :**

ERIC BROUSSEAU

ANNE PLUNKET

CHRISTOPHE BENAVENT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 105

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conseil et recherche en audit et contrôle.FA -FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

PIERRE LABARDIN

**Les membres :**

PIERRE LABARDIN

GWENAELE NOGATCHEWSKY

ANTOINE FABRE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 97

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Business consulting and digital organization FA-FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FRANCOIS-XAVIER DE VAUJANY

**Les membres :**

FRANCOIS-XAVIER DE VAUJANY

PIERRE LANIRAY

DAVID ABONNEAU

ERIC CAMPOY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 107

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Contrôle, gouvernance et stratégie.FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

BENOIT GERARD

**Les membres :**


BENOIT GERARD

GWENAELE NOGATCHEWSKY

PIERRE LABARDIN

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 109

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Diagnostic économique international FA au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

AUDE SZTULMAN

**Les membres :**

AUDE SZTULMAN

SABINE MAGE-BERTOMEU

MARTA MENENDEZ

MARIE BESSEC

GAUTHIER VERMANDEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 122

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Economie et gestion des orga sanitaires et médico-sociales-FA -FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SANDRINE DUFOUR-KIPPELEN

**Les membres :**

SANDRINE DUFOUR-KIPPELEN

FLORENCE JUSOT

REMI LEURION

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 160

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Supply chain internationale FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

REGIS BOURBONNAIS

**Les membres :**


REGIS BOURBONNAIS

EMMANUELLE LAVALLEE

PASCAL DEVERNAY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 136

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Gestion d'actifs (Asset management) FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ELYES JOUINI

**Les membres :**

ELYES JOUINI

MARIE-AUDE LAGUNA

YVES SIMON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 102

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conseil et accompagnement du changement (CAC) FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

MARC GLADY

**Les membres :**

MARC GLADY

FABIEN BLANCHOT

ERIC CAMPOY

LAURENCE SERVEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 152

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management stratégique des ressources humaines FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC CAMPOY

**Les membres :**

ERIC CAMPOY


FABIEN BLANCHOT

MARC GLADY

LAURENCE SERVEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 143

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - International business (MIB) FA-FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

AUORE HAAS

**Les membres :**

AUORE HAAS

ANOUCK ADROT

ALBERIC TELLIER

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 162

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Systèmes d'information de l'entreprise étendue : audit et conseil FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GINA GULLA MENEZ

**Les membres :**

GINA GULLA MENEZ

CAMILLE SABROUX

JEAN-PHILIPPE ISEMANN

JEROME HUBER

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 148

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management de l'immobilier FA-FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

DENIS BURCKEL

**Les membres :**

DENIS BURCKEL

LUDOVIC CHARPENTIER

ABDALLAH OULD-BRAHIM

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 144

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Juriste financier FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ANNICK BIENVENU-PERROT

**Les membres :**

ANNICK BIENVENU-PERROT

PASCAL ETAIN

CHANTAL GARCIA-MICHEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 137

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Gestion de Patrimoine FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FREDERIC GONAND

**Les membres :**

FREDERIC GONAND

AMELIE DE BRYAS

JACQUES AMAR

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 151

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management global FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SEBASTIEN DUIZABO

**Les membres :**

SEBASTIEN DUIZABO

VIRGINIE SRECKI

OLLIVIA DE LA VALLIERE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 138

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Gestion des systèmes d'information (GSI) FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FRANCIS TABOURIN

**Les membres :**

FRANCIS TABOURIN

PIERRE DURIEUX

OLIVIER MESNARD

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 132

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Financial control-MEM.FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ANTOINE FABRE

**Les membres :**

ANTOINE FABRE

GWENAELE NOGATCHEWSKY

PIERRE LABARDIN

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22-95

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Banque d'investissement et de marché (BIM) FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

HAMZA BAHAJI

**Les membres :**

HAMZA BAHAJI

SOPHIE MERITET

EMMANUEL LEPINETTE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 140

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Ingénierie économique et financière FA-FI au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

PHILIPPE BERNARD

**Les membres :**

PHILIPPE BERNARD

FREDERIC PELTRAULT

RENE AID

YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

JEROME ANDRE

SYLVAIN BENOIT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 99

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Business Transformation - MEM FA au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SONIA ADAM LEDUNOIS

**Les membres :**

SONIA ADAM LEDUNOIS

MUSTAPHA SALI

ADRIEN LAURENT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 130

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Evaluation médico-économique et accès au marché en FA-FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

PIERRE LEVY

**Les membres :**

PIERRE LEVY

FLORENCE JUSOT

CLEMENTINE GARROUSTE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 117

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit et régulation des marchés en FA au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

CLAUDIE BOITEAU

**Les membres :**

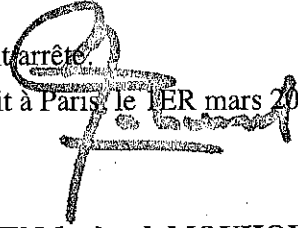
CLAUDIE BOITEAU

GEORGES DECOCQ

ANTOINE LOUVARIS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 116

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit du plaidoyer et affaires publiques FA-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

RENAUD DORANDEU

**Les membres :**

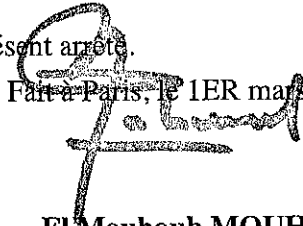
RENAUD DORANDEU

OLLIVIA DE LA VALLIERE

JEAN-BAPTISTE LEGAVRE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22-126

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Energie, Finance, Carbone Recherche FC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JAN-HORST KEPPLER

**Les membres :**

SOPHIE MERITET

JAN-HORST KEPPLER

STEPHANIE MONJON

YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

PATRICE GEOFFRON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 133

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Financial markets FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GAELE LE FOL

**Les membres :**

GAELE LE FOL

FABRICE RIVA

SERGE DAROLLES

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 110

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Diagnostic économique international FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

AUDE SZTULMAN

**Les membres :**

AUDE SZTULMAN

SABINE MAGE-BERTOMEU

MARTA MENENDEZ

MARIE BESSEC

GAUTHIER VERMANDEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 161

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Supply chain internationale FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

REGIS BOURBONNAIS

**Les membres :**

REGIS BOURBONNAIS

EMMANUELLE LAVALLEE

PASCAL DEVERNAY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 115

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit du patrimoine professionnel FA - FC (Contrats Pro) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SOPHIE SCHILLER

**Les membres :**

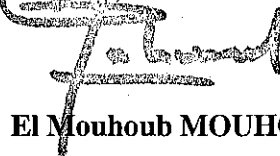
SOPHIE SCHILLER

LOUIS PERREAU-SAUSSINE

JEAN, LUC, DENIS PRIEUR

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 103

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conseil et accompagnement du changement (CAC) FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

MARC GLADY

**Les membres :**

MARC GLADY

FABIEN BLANCHOT

ERIC CAMPOY

LAURENCE SERVEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 93

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Audit and Financial advisory FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

OLIVIER RAMOND

**Les membres :**

OLIVIER RAMOND

PASCAL DUMONTIER

JULIEN HERENBERG

ALEXANDRE DARDIGNA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 163

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Systèmes d'information de l'entreprise étendue : audit et conseil FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GINA GULLA MENEZ

**Les membres :**

GINA GULLA MENEZ

JEAN-PHILIPPE ISEMANN

JEROME HUBER

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 141

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Ingénierie économique et financière FC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

PHILIPPE BERNARD

**Les membres :**

PHILIPPE BERNARD

FREDERIC PELTRAULT

RENE AID

YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

JEROME ANDRE

SYLVAIN BENOIT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 124

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Energie, Finance, Carbone Professionnel FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JAN-HORST KEPPLER

**Les membres :**

SOPHIE MERITET

JAN-HORST KEPPLER

STEPHANIE MONJON

YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

PATRICE GEOFFRON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 100

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conception et innovation en management FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SERGE PERROT

**Les membres :**

SERGE PERROT

DAVID ABONNEAU

SEBASTIEN DAMART

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 159

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Stratégie et organisation (101) FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

LIONEL GARREAU

**Les membres :**

LIONEL GARREAU

SERGE PERROT

ISABELLE BOUTY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 106

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conseil et recherche FI - FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

DENIS GUIOT

**Les membres :**

DENIS GUIOT

PIERRE VOLLE

VERONIQUE PERRET

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 158

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Research in Finance FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

DELPHINE LAUTIER

**Les membres :**

DELPHINE LAUTIER

JEROME DUGAST

CAROLE GRESSE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 123

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master -Economie internationale et développement FI -FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

NAJAT EL MEKKAOUI

**Les membres :**

NAJAT EL MEKKAOUI

GUILLAUME DAUDIN

EMMANUELLE LAVALLEE

OLIVIA BERTELLI

GIANLUCA OREFICE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 121

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droits et responsabilité sociétale des entreprises FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FRANCOIS PASQUALINI

**Les membres :**

FRANCOIS PASQUALINI


GEORGES DECOCQ

PASCAL ETAIN

REBECCA COHEN

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
E. Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 101

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conflict Transformation and Peace studies FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ANOUCK ADROT

**Les membres :**

AURELIE DAHER

ALEXANDROS TSOUKIAS

ANOUCK ADROT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 98

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Business consulting and digital organization FI (RECHERCHE) au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FRANCOIS-XAVIER DE VAUJANY

**Les membres :**

FRANCOIS-XAVIER DE VAUJANY

PIERRE LANIRAY

DAVID ABONNEAU

ERIC CAMPOY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15R mars 2022.

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 127

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Energie, Finance, Carbone Recherche FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JAN-HORST KEPPLER

**Les membres :**

SOPHIE MERITET

JAN-HORST KEPPLER

STEPHANIE MONJON

YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

PATRICE GEOFFRON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 154

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Politiques d'entreprises et responsabilités sociales FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ARNAUD MIAS

**Les membres :**

ARNAUD MIAS

SAMUEL PINAUD

JULIE LANDOUR

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 134

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Financial markets FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

GAELE LE FOL

**Les membres :**

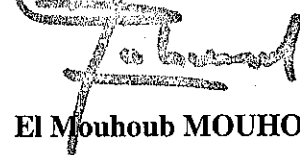
GAELE LE FOL

FABRICE RIVA

SERGE DAROLLES

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 90

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Affaires internationales FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FLORENCE ARESTOFF

**Les membres :**

FLORENCE ARESTOFF

PHILIPPE CHALMIN

MICHEL POUCHOULIN

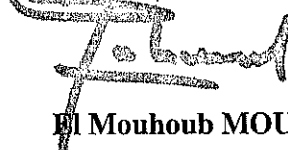
ANNE QUINCHON

LAURENT LASCOLS

JEAN-FRANCOIS DI MEGLIO

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 120

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit notarial FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée...  
comme suit :

**Président.e**

ANNE KARM

**Les membres :**

ANNE KARM

Dominique BOREL

LOUIS PERREAU-SAUSSINE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 112

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit des affaires FI au titre de l'année universitaire 2022 -2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SOPHIE SCHILLER

**Les membres :**

SOPHIE SCHILLER

ANTOINE LOUVARIS

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22-92

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Assurance et gestion du risque FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SERGE DAROLLES

**Les membres :**

SERGE DAROLLES

JEAN-PHILIPPE LEFORT

FREDERIC LOSS

MARION OURY

FILIPPE MARTINS DA ROCHA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**Il Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 135

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Fiscalité de l'entreprise FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

THIBAUT MASSART

**Les membres :**

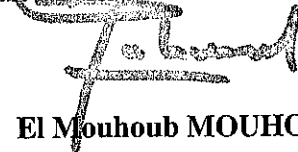
EMMANUEL DINH

THIBAUT MASSART

ANTOINE LOUVARIS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 114

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit du patrimoine professionnel au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SOPHIE SCHILLER

**Les membres :**

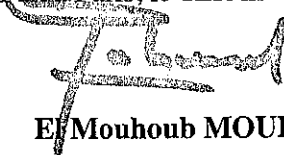
SOPHIE SCHILLER

LOUIS PERREAU-SAUSSINE

JEAN, LUC, DENIS PRIEUR

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**Et Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22-96

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Banque et Finance FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

HERVE ALEXANDRE

**Les membres :**

HERVE ALEXANDRE

FABRICE RIVA

BRICE LE HOUEROU

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 131

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Finance d'entreprise et ingénierie financière FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

FABRICE RIVA

**Les membres :**

FABRICE RIVA

MAURICE NUSSENBAUM

HERVE DE MONES D'ELBOUX

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 150

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management des télécoms et des médias FI-FC-FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

HENRI ISAAC

**Les membres :**

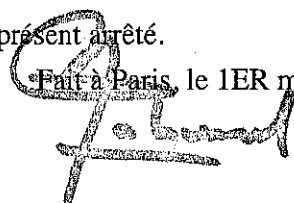
HENRI ISAAC

ERIC BROUSSEAU

ALINE GALUD

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 89

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Administration fiscale (programme international) FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ARNAUD RAYNOUARD

**Les membres :**

ARNAUD RAYNOUARD

AMAVI KOUEVI

JACQUES AMAR

Sophie LE GOT

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 104

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Conseil et accompagnement du changement (CAC) FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

MARC GLADY

**Les membres :**

MARC GLADY


FABIEN BLANCHOT

ERIC CAMPOY

LAURENCE SERVEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 94

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Audit and Financial advisory FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

OLIVIER RAMOND

**Les membres :**

OLIVIER RAMOND

PASCAL DUMONTIER

JULIEN HERENBERG

ALEXANDRE DARDIGNA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 153

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master -Management stratégique des ressources humaines FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ERIC CAMPOY

**Les membres :**

ERIC CAMPOY

FABIEN BLANCHOT

GREGOR BOUVILLE

MARC GLADY

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**Etienne Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 149

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management des organisations culturelles FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

STEPHANE DEBENEDETTI

**Les membres :**

STEPHANE DEBENEDETTI

CELINE-MARIE MICHAILESCO

ELISABETH THUELIN

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 147

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management de la technologie & de l'innovation FI - FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ALBERT DAVID

**Les membres :**

ALBERT DAVID

SOPHIE HOOGE

BEATRICE PARGUEL

JOHN LEVESQUE

VINCENT BONTEMS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 119

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit européen et international des affaires FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SOPHIE LEMAIRE

**Les membres :**

HELENE TISSANDIER NASOM

SOPHIE LEMAIRE

DUNCAN FAIRGRIEVE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 164

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Systèmes d'information de l'entreprise étendue : audit et conseil Tunis au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

CAMILLE SABROUX

**Les membres :**

CAMILLE SABROUX

RIM FAIZ

GINA GULLA MENEZ

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 155

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Politiques publiques et opinions FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SABINE ROZIER

**Les membres :**

SABINE ROZIER

ANNE JOURDAIN

SAMUEL BOURON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 91

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Éducation,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Éducation,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Aide à la décision et évaluation des politiques publiques FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SANDRINE MESPLE-SOMPS

**Les membres :**

JEAN-MARC SIROEN

NDIOUMA FAYE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 145

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Juriste financier FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

ANNICK BIENVENU-PERROT

**Les membres :**

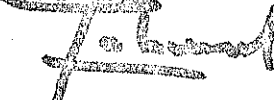
ANNICK BIENVENU-PERROT

PASCAL ETAIN

CHANTAL GARCIA-MICHEL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 128

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master.- Entrepreneuriat et projets innovants en FI - FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SONIA ADAM LEDUNOIS

**Les membres :**

SONIA ADAM LEDUNOIS

SEBASTIEN DAMART

VALERIE BODOCCO

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 113

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit des assurances FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SARAH BROS

**Les membres :**

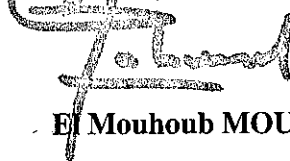
SARAH BROS

JEROME KULLMANN

RICHARD GHUELDRE

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**E. Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 125

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master -Energie, Finance, Carbone Professionnel FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JAN-HORST KEPPLER

**Les membres :**

SOPHIE MERITET

JAN-HORST KEPPLER

STEPHANIE MONJON

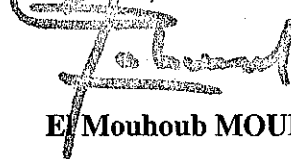
YANNICK LE PEN

MARIE BESSEC

PATRICE GEOFFRON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 118

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Droit et régulation des marchés FI-FC au titre de l'année universitaire 2022-2023, est composée comme suit :

**Président.e**

CLAUDIE BOITEAU

**Les membres :**

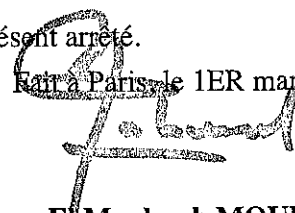
CLAUDIE BOITEAU

GEORGES DECOCQ

ANTOINE LOUVARIS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 108

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Développement durable et responsabilité des organisations Rech et Pro FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

VERONIQUE PERRET

**Les membres :**

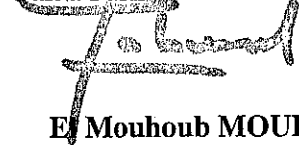
VERONIQUE PERRET

BAPTISTE VENET

VALERIE GUILLARD

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 146

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Management dans les Pays du sud en-FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

HELA YOUSFI

**Les membres :**

HELA YOUSFI

FREDERIQUE DEJEAN

DINA RASOLOFOARISON

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 157

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Quantitative Economic Analysis FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

LISE PATUREAU

**Les membres :**

LISE PATUREAU

GABRIELLE FACK

OLIVIA BERTELLI

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**E. Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 111

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Digital Economics FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

RENE AID

**Les membres :**


RENE AID

CLEMENTINE GARROUSTE

MADALINA OLTEANU

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 142

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Institutions, économie et société (Research in Socio-eco) FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

BENEDICTE REYNAUD

**Les membres :**

BENEDICTE REYNAUD

FABIAN MUNIESA

SYLVAIN LAURENS

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> mars 2022

  
**El Mouboub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 156

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Politiques urbaines et gouvernance des territoires FI-FC au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

JEAN MARIE PILLON

**Les membres :**

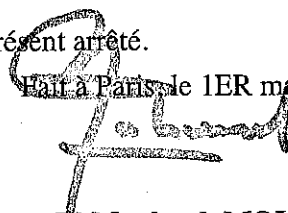
JEAN MARIE PILLON

FRANCOIS CUSIN

MARIE PIGANIOL

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022.



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 129

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 2ème année de Master - Entreprises et Marchés - campus de Tunis FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

SERGE DAROLLES

**Les membres :**

SERGE DAROLLES

JUAN RAPOSO

NESRINE BOUZOUTA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO



N°22- 87

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Marketing et Stratégie - FI - FA au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

DINA RASOLOFOARISON

**Les membres :**

STEPHANE DEBENEDETTI

DINA RASOLOFOARISON

MANUEL CARTIER

EVA DELACROIX-BASTIEN

PIERRE DESMET

VALERIE GUILLARD

DENIS GUIOT

VALERIE RENAUDIN

COLETTE DEPEYRE

PAUL VALENTIN NGOBO

FLORENCE BENOIT-MOREAU

VERONIQUE PERRET

PIERRE VOLLE

ARIELLE MONNEROT DUMAINE

BEATRICE PARGUEL

AGNES BOUTIN-COUTELLE

GUILLAUME JOHNSON

JOEL PLAT

SYLVIE ROLLAND

SARAH LASRI

YOUSRA OURZIK

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

ANTOINE BLANC  
FABRICE LARCENEUX

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 1ER mars 2022

  
**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO

N°22- 82

**Le président de l'Université Paris Dauphine-PSL**

- Vue l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vue l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MSO

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en 1ère année de Master Affaires Internationales et Développement - FI au titre de l'année universitaire 2022 - 2023, est composée comme suit :

**Président.e**

MARIA LUISA RATTO

**Les membres :**

BAPTISTE VENET

AURELIE DAHER

ALEXANDROS TSOUKIAS

ANOUCK ADROT

AUDREY DESBONNET

MARIA LUISA RATTO

FLORENCE ARESTOFF

VALERIE GUILLARD

VERONIQUE PERRET

AUDE SZTULMAN

YANNICK LE PEN

MARTA MENENDEZ

MARIE BESSEC

ELODIE DJEMAI

SABINE MAGE-BERTOMEU

EMMANUELLE LAVALLEE

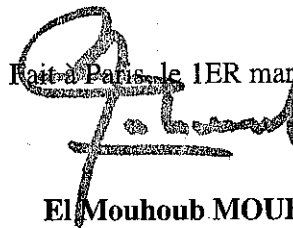
JOACHIM JARREAU

MARION MERCIER

DANIEL HERRERA

**Article 2 :** Le directeur du département MSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1ER mars 2022



**El Mouhoub MOUHOUD**

Original : Présidence

CC : Département MSO